

## REUNION DU 9 novembre 2022

Feuillet n° : 2022/

---

Le neuf novembre deux mille vingt-deux à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire .

Date de la convocation : 03/11/2022 adressée par messagerie électronique .

Et publiée par voie d'affichage extérieur à proximité de la porte d'entrée de la mairie le 03/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents:14 ; Votants :14

Conseillers présents : MM., Yves RUELLAN, Brigitte NICOLAS, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Sophie BARILLE, Stéphane PRULHIERE, Sébastien SALIOU, Fabien ALIX, Armel DENIS, Betty CADOT, Patricia CARET, Nadège LESSIRARD, Yannick DANIEL,

Conseiller(s) absents : MM. Carmen MAUDET- excusée

Secrétaire : Brigitte NICOLAS

Ordre du jour : - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – Avis sur le projet de convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- URBANISME : Droit de préemption urbain ;

- BUDGET : Admission en non-valeur d'un impayé au camping ; Subvention au CCAS pour le versement des primes « centre-aéré 2022» ; Subvention à la caisse des écoles pour le fonctionnement des services de cantine et de garderie scolaires ;

- PERSONNEL : Renouvellement des emplois saisonniers au camping en 2023 ;

- TRAVAUX VOIRIE : Estimation sommaire du projet d'effacement de réseaux rue de l'île verte – Demande d'une étude détaillée ;

- Divers .

**COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION** : Les conseillers municipaux approuvent le procès-verbal de la réunion du 21/09/2022 et signent le registre des délibérations.

**N°49-2022 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : PROJET DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES :**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

Feuillet n° : 2022/

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Concernant Saint-Malo Agglomération, le relais petite enfance communautaire (MAPE) y est ainsi identifié dans la convention jointe en annexe.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine, les SIVU Animation Jeunesse du territoire, Saint-Malo Agglomération et les 18 communes qui composent l'agglomération.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/10/2022,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires que sont Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes et les SIVU Animation Jeunesse, pour la période 2022-2026,
- **Autorise** le maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

## **N° 50-2022 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues récemment.

Après délibération, le conseil municipal, abandonne son droit de préemption sur la vente ci-après :

- 16 A rue de l'île verte : vente par Jean-Pascal MARZIN , maison (430 000<sup>€</sup>);

Par ailleurs, le maire informe le conseil de la décision prise par délégation , à savoir :

- Arrêté du 02/11/2022 portant abandon du DPU sur la vente de la SCI JPS représentée par Mme Raffleau , du 65 rue du bord de mer (180 000€) ;

## **N° 51-2022- ADMISSION EN NON-VALEUR REDEVANCE CAMPING DE 2019 :**

Le Trésorier Municipal nous informe de l'impossibilité de recouvrer une redevance de 44.27<sup>€</sup> du camping municipal datant de 2019.

Après délibération, le conseil municipal ,

- admet en non-valeur cette somme de 44.27€ ,

- Donne pouvoir au maire pour la signature des documents nécessaires .

**N° 52-2022 : SUBVENTION au CCAS pour le versement des primes CENTRE-AERE :**

Feuillet n° : 2022/

La commune a mis en place une aide aux familles pour la fréquentation des centres-aérés . L'aide communale pour le centre-aéré durant les vacances scolaires s'élève à 4€ par jour .  
Seul le CCAS est autorisé à verser ce type de subventions individuelles. Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2022.

Cinq familles ont déposé des demandes de primes. Le conseil municipal vote les subventions suivantes au bénéfice du CCAS de St Benoît des Ondes :

- Primes centre-aéré : 414.00€

**N° 53-2022 :BUDGET PRINCIPAL : AVANCE SUR LA SUBVENTION AUX SERVICES DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRES 2023:**

En 2022 une subvention de 32 000.00€ a été inscrite au budget pour financer les services de la cantine et de la garderie scolaires. Cette subvention permet d'assurer l'équilibre budgétaire du budget annexe de la caisse des écoles. A cette occasion le maire informe le conseil municipal d'un courrier du fournisseur des repas nous alertant sur l'augmentation du prix des denrées alimentaires et de l'énergie de l'ordre du 15% justifiant une augmentation du prix du repas . Cette subvention est versée sous forme d'acompte dès le début de l'année afin d'éviter une rupture de trésorerie de ce budget annexe. Dans l'attente du vote du budget 2023, le conseil municipal reconduit l'attribution de cette subvention et décide de procéder au versement d'un premier acompte de 10 000.00€ à partir de janvier 2023 .

**N° 54-2022-RENOUVELLEMENT DE DEUX EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL :**

Le maire propose d'ouvrir le camping du 3 juin au 17 septembre 2023 et de reconduire les deux emplois contractuels de gardiens et régisseur des recettes.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 , le conseil municipal,

- décide de renouveler les deux emplois saisonniers de gardien du camping en vertu de l'article 3 alinea 2 ( besoins saisonniers) de la dite loi durant la période du 30 mai au 22 septembre 2023;
- dit que ces agents seront chargés de l'accueil des campeurs, la tenue de la régie d'avance et de recettes , l'entretien des bâtiments , de la surveillance du terrain de camping et des tâches s'y rapportant ;
- dit que la rémunération de chacun des deux postes sera fixée sur une durée horaire de 768h pour la saison et calculée au prorata sur la base du 11ème échelon de l'échelle C1 catégorie C ,indice brut 419 ,majoré : 372 .

dit qu'un supplément de 90h00 sera payé au régisseur titulaire pour la surveillance du fonctionnement de l'aire de camping-cars du 12 juin au 11 septembre 2023.

**N° 55-2022-PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX DANS LA RUE DE L'ILE VERTE : ESTIMATION SOMMAIRE ET DEMANDE D'UNE ETUDE DETAILLEE :**

Mr Yves Ruellan , 1<sup>er</sup> adjoint , présente le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la rue de l'île verte ( de la rue du bord de mer jusqu'à l'église) , y compris la pose de nouveaux candélabres , préparé par le Syndicat d'Energie d'Ille et vilaine. Le coût estimatif provisoire à la charge de la commune s'élève à 99 262.08€ .

Après délibération , le conseil municipal , :

- Approuve le projet d'effacement des réseaux dans la rue de l'île verte ;
- Prend acte de l'estimation financière sommaire ;
- Demande au SDE 35 de préparer les études détaillées relatives à ce projet ,
- S'engage à payer au SDE 35 le coût des études détaillées dans le cas où ce projet ne serait mené à terme ( 8 364.00€ )..

**Divers :**

- Projet de rénovation urbaine rue du centre : Le maire fait part d'un courrier de Néotoa soulevant un empêchement règlementaire à l'aménagement de l'espace santé au RDC du futur bâtiment . Une demande de vérification a été adressée au service d'instruction des permis de construire et, si besoin , une rencontre avec les services de l'Etat sera sollicitée .

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT-DES-ONDES

- Maison de la baie : Le maire informe de la tenue d'une prochaine réunion le 28/11/2022 au sujet de la gestion de la protection des gravelots durant la prochaine saison 2023 .

Feuillet n° : 2022/

- Occupation aire de pique-nique près du parking de la mairie : Le maire présente une demande individuelle d'organisation d'un cocktail pour 180 personnes le 12/08/2023 sur l'aire de pique-nique .Après délibération le conseil municipal rejette cette demande .

Cérémonie des vœux 2023 : Elle est prévue le 7 janvier 2023 à 18h30 sous réserve de conditions sanitaires favorables ;

Aire camping-cars : Le conseil municipal décide la fermeture momentanée du 12/12 au 31/12/2022.

Etude Ecole : Le maire informe les conseillers municipaux d'une demande de création d'un service d'aide aux devoirs .Ce dossier a déjà été évoqué lors du dernier conseil d'école .Vu les contraintes d'organisation de ce service , vu l'avis du conseil d'école , le conseil municipal ne donne pas suite à cette demande .

Extension du lotissement d'Emeraude Habitation : Le maire fait part du courrier de l'OPH Emeraude Habitation en date du 29/07/2022 relatif à la poursuite du projet de lotissement et au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre collective. Dans ces conditions un projet pourrait être présenté à la commune en mars 2023.

Sécheresse : Les restrictions sont reconduites jusqu'au 30/11/2022 ;

Boulangerie : Le maire fait part du projet de Mr et Mme Féret d'installer un food-truck sur terrain privé devant la boulangerie.

Communauté d'agglomération – Rapport d'activité 2021 :Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller municipal .

→\* *Récapitulatif des délibérations* : n°s 49-2022; 50-2022 ; 51-2022 ;52-2022 ;53-2022 ;54-2022;55-2022

→\* *Signatures des membres présents:*

Bernadette LETANOUX	
Yves RUELLAN	
Brigitte NICOLAS	
Roseline CAUGANT	
Patrice GINGAT	
Sophie BARILLE	
Stéphane PRULHIERE	
Sébastien SALIOU	
Fabien ALIX	
Armel DENIS	
Betty CADOT	
Patricia CARET	
Carmen MAUDET	ABSENTE
Yannick DANIEL	
Nadège LESSIRARD	